

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

24 OCTOBRE 2026 à SAINT RENAN

En cas d'absence du Président du club de Ligue

POUVOIR

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Président(e) du club (*nom du club en toutes lettres et numéro d'affiliation*)

.....

en mon absence :

OPTION 1 : représentation par un membre de mon club

donne pouvoir à l'un(e) de mes licencié(e)s, Madame, Monsieur

afin de représenter mon club à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2026.

***Vous munir d'un justificatif de votre licence de la saison en cours
(attestation de licence, listing des licenciés ou FootCompagnon) le jour de l'assemblée.***

OPTION 2 : représentation par un membre d'un autre club

donne pouvoir à Madame, Monsieur licencié(e) du club

de Ligue (*NOM et N°Affiliation du club*).....,

représentant lui-même ce club, afin de représenter mon club à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2026.

***Vous munir d'un justificatif de votre licence de la saison en cours
(attestation de licence, listing des licenciés ou FootCompagnon) le jour de l'assemblée.***

Fait à.....,

Le.....

CACHET du CLUB

Du (de la) Président(e) qui donne le pouvoir

NOM et SIGNATURE

du (de la) Président(e)

Extrait Statuts LBF : Article 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter **au maximum 3 Clubs y compris le sien, dont 2 Clubs de Ligue**, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le représentant d'un Club de District portant les voix des clubs de district ne peut pas représenter un Club de Ligue, ni disposer d'un pouvoir.

